

Madame Taina Bofferding
Ministre de l'Intérieur
19 rue Beaumont
L-1219 Luxembourg

Luxembourg, le 21 septembre 2021

Concerne : nouvelle demande d'intervention auprès du collège échevinal de la Ville de Luxembourg pour mettre fin aux agissements illégaux d'une société de gardiennage privée dans le quartier de la Gare

Madame la Ministre,

Suite au grave incident d'une attaque canine début septembre dans l'avenue de la Gare de la part de la société de gardiennage privée G4S, chargée dans les faits par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Luxembourg de la surveillance générale de la voie publique, nous vous demandons une nouvelle fois d'intervenir, conformément à vos obligations en tant que Ministre de tutelle, auprès des responsables communaux afin qu'ils mettent fin sans délai à cette convention aussi anticonstitutionnelle qu'illégale. Pour les mêmes raisons, nous vous demandons, en cas de refus de la part de la Ville de Luxembourg, de suspendre l'exécution de la convention avec G4S en vertu de l'article 104 de la loi communale et d'en mettre en œuvre l'annulation via un arrêté grand-ducal, en vertu de l'article 103 de la loi communale.

Dans votre réponse datant du 19 avril 2021 à notre deuxième appel datant du 24 février 2021 d'intervenir dans ce sens, cette fois-à l'encontre de la convention de la Ville avec la société de gardiennage privée GDL, vous aviez argumenté essentiellement :

« Après analyse du contrat prolongé, je peux confirmer que la mission de la société de gardiennage a bien été redéfinie et qu'elle ne semble plus porter sur une activité de « prévention active et visible sur la voie publique. » Bien au contraire, la Ville de Luxembourg, toujours d'après les termes du contrat, recourt à des services de la société pour la surveillance d'infrastructures communales et l'assistance à des personnes en difficultés. A priori, le contrat ne me semble pas être en contradiction avec les missions qui peuvent être légalement confiées à des sociétés privées de gardiennage et de surveillance en vertu de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance (...). (...) la définition de la mission de la société de gardiennage privée a été recadrée, de sorte que je me vois dans l'impossibilité d'exercer une mesure de tutelle administrative à défaut d'être motivée par une violation de la loi ou une contrariété à l'intérêt général.

Or il s'avère que l'objet déclaré de la convention de la Ville avec G4S, censé consister en **des prestations de gardiennage et de surveillance de biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Ville de Luxembourg, ne correspond aucunement aux faits constatés sur le terrain. Ceux-ci indiquent au contraire qu'outrepassant votre rappel à la loi, la Ville de Luxembourg, sans base légale ni constitutionnelle, a poussé son cocontractant à se livrer à une mission de maintien de l'ordre public, bien que cette mission régalienne soit réservée exclusivement à la Police Grand-Ducale.**

La surveillance des biens de la Ville avait déjà servi de prétexte à la conclusion des conventions avec GDL. Là aussi, la contradiction entre les stipulations du contrat et son exécution était évidente – comme nous l'avons clairement démontré dans notre requête du 24 février 2021 par des photos de patrouilles GDL. La convention avec G4S, en incluant dans la définition des prestations à fournir par le cocontractant privé la surveillance des horodateurs/parcmètres dans les périmètres indiqués des quartiers Gare, Bonnevoie et Ville-Haute, prétend gommer cette distinction. En réalité, cet artifice doit être assimilé à une fraude à la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, dont elle contourne les dispositions pour aboutir via des patrouilles d'un horodateur à l'autre à une surveillance générale de la voie publique, objectif clairement contraire à ladite loi.

L'objectif d'une surveillance générale de la voie publique par des sociétés de gardiennage privées, et partant, l'intention frauduleuse de la convention avec G4S, ressort d'ailleurs clairement des déclarations répétées de Madame la Bourgmestre Lydie Polfer et de Monsieur l'Échevin Laurent Mosar.

Ainsi, à l'occasion de la présentation d'une motion commune des groupes LSAP, déi Lénk et déi gréng « pour la réaffirmation du monopole des autorités publiques en matière administrative et une approche intégrale face au problème de la toxicomanie et de ses effets », lors de la réunion du conseil communal du 1^{er} mars 2021, la Bourgmestre de la Ville de Luxembourg a fait les déclarations suivantes¹ :

« L'une des principales missions du bourgmestre est d'assurer la sécurité des citoyens, mais les moyens dont il dispose pour remplir cette tâche sont très rares. Nous sommes convaincus qu'il faut faire quelque chose pour garantir la sécurité des citoyens du quartier de la Gare et du quartier de Bonnevoie. (...) »

Le problème est que les communes ne peuvent plus assumer pleinement leur responsabilité de garantir la sécurité publique. On sait depuis longtemps que la loi de 2002 sur les sociétés de sécurité privée doit être révisée de toute urgence, (...) et qu'elle doit tenir compte des réalités d'aujourd'hui. Il est à saluer que Monsieur le Ministre Kox ait déclaré honnêtement lors de sa conférence de presse que l'on sait que les ressources en personnel de la Police sont insuffisantes, qu'il existe une volonté politique d'augmenter les effectifs et que 200 policiers supplémentaires seront recrutés. Cependant, il faudra un certain temps avant que les futurs policiers ne terminent leur formation. Et le temps presse. (...) »

Il est important que nous nous unissions maintenant pour mieux maîtriser la situation dans le quartier de la Gare et à Bonnevoie. Il est important que chacun fasse ses devoirs. »

¹ Compte-rendu analytique de la réunion du 1er mars 2021

Lors de la présentation du troisième contrat de gardiennage VdL-G4S, Madame la Bourgmestre « justifie la mesure suite, notamment, à la recrudescence des vols de colliers sur des passants survenus ces derniers jours, et compte tenu de la responsabilité des bourgmestres pour assurer le bon ordre en ville. »²

Quant à Monsieur l'Échevin Mosar, il a commenté la convention avec G4S dans les termes suivants dans l'émission radio « Invité vun der Redaktioun » sur RTL du 16 mars 2021 dans les termes suivants : « *Mir fuere weider* ».

Suite à l'incident grave de l'attaque canine, Madame la Bourgmestre a confirmé son intention d'agir en violation de la loi : évoquant la « protection des citoyens » à l'aide d'une société de gardiennage privée, elle est même allée jusqu'à envisager l'organisation d'une nouvelle réunion des citoyens du quartier Gare pour soutenir cette démarche illégale. Ainsi elle a notamment déclaré sur RTL dans l'émission « Invité vun der Redaktioun » du 7 septembre dernier : « *D'Leit aus dem Garer Quartier sollen decidéieren, ob si eng Sécherheetsfirma wëllen.* » Nous supposons qu'en tant que Ministre de l'Intérieur, vous partagerez certainement notre avis qu'organiser des référendums locaux pour violer les lois nationales relève d'un comportement inacceptable de la part d'un(e) bourgmestre.

Tout ceci concourt à mettre en doute votre réponse en date du 19 avril 2021 à notre appel d'invalidation du 24 février 2021, que nous voudrions renouveler par la présente.

Nous pensons qu'une intervention de votre part est d'autant plus urgente qu'au-delà de l'illégalité de la convention avec G4S, la vidéo de l'attaque canine montre très clairement que des chiens ont été utilisés comme une arme, que les « maîtres-chiens » pourvus par G4S ont manifestement perdu le contrôle, qu'ils ne disposaient dès lors pas de la compétence nécessaire et que leur activité de surveillance est susceptible de mettre en danger les citoyens. Nos mises en garde répétées se sont malheureusement réalisées et l'on peut tout au plus se réjouir que des blessures plus graves aient été évitées cette fois-ci.

Dans l'espoir que la présente trouvera un accueil favorable et qu'elle vous amènera à clarifier la situation dans le cadre de vos compétences en intervenant une nouvelle fois auprès du collège échevinal de la Ville de Luxembourg pour garantir le respect des règles constitutionnelles et légales, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Tom Krieps
Conseiller communal LSAP

Guy Foetz
Conseiller communal déi Lénk

Christa Brömmel
Conseillère communale déi gréng

² Voir article publié au journal Paperjam du 28.04.2021